

Duplicata

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DU MANS

CITE JUDICIAIRE 1 AV P MENDES FRANCE
72014 LE MANS CX 2
Site www.greffes.com/le-mans Email Gtcsarthe@aol.com
Informations www.infogreffe.fr Minitel 3617 INFOGREFFE
TEL : 0 891 01 11 11

SOFIGES
3 RUE DU 33 EM MOBILES
72000 LE MANS

V/REF : V. CAMUS
N/REF : 93 B 485 / 2008-A-2400

Le Greffier du Tribunal de Commerce DU MANS certifie qu'il a reçu le 08/07/2008,

P.V. d'assemblée du 31/03/2008
- Modification de(s) commissaire(s) aux comptes

Concernant la société

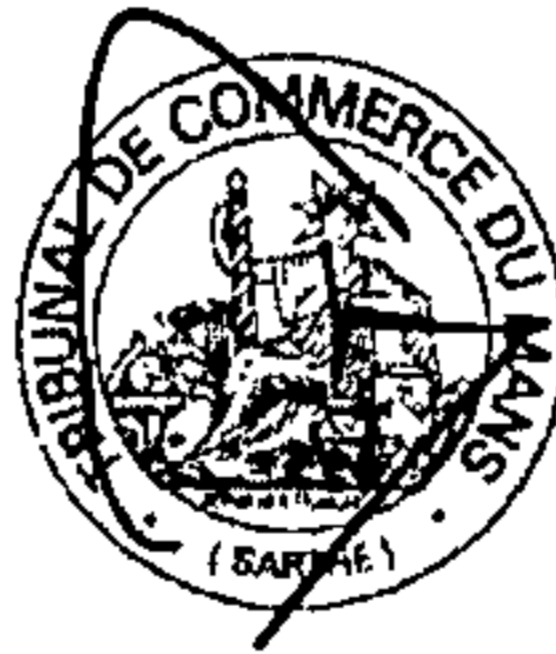
C.R.L.C. (SOCIETE DE COMMISSARIAT ET REVISION LEGALE DES COMPTES)
Société par actions simplifiée
15 rue Gougard
72000 Le Mans

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2008-A-2400 le 08/07/2008

R.C.S. LE MANS 393 258 819 (93 B 485)

Fait à LE MANS le 08/07/2008,

Le Greffier



COPIE CERTIFIEE CONFORME

**C.R.L.E. (SOCIETE DE COMMISSARIAT ET REVISION LEGALE DES
COMPTES)**

**Société par actions simplifiée
au capital de 37 053 euros
Siège social : 15, rue Gougeard
72000 LE MANS
393 258 819 RCS LE MANS**

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

ANNUELLE DU 31 MARS 2008

L'an deux mille huit et le trente et un mars, à dix-neuf heures, les associés de la Société se sont réunis en assemblée générale au siège social sur convocation du Président.

Chaque associé a été convoqué par lettre simple.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque participant à l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Jean-Yves BLANCHARD préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Pierre COUILLEAUX, Commissaire aux comptes régulièrement convoqué, est absent et excusé.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président permet de constater que les associés présents et représentés possèdent plus de la moitié des 537 actions émises par la Société.

Le Président constate que les associés présents et représentés réunissant la majorité du capital, peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des associés :

- un exemplaire de la convocation des associés ;
- la copie de la lettre de convocation remise en mains propres au Commissaire aux comptes ;
- les statuts de la Société ;
- la feuille de présence à l'assemblée ;
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la Société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 30 septembre 2007 ;
- le rapport de gestion du Président ;
- le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices ;
- les rapports du Commissaire aux comptes ;
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis, le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du Président, les rapports du Commissaire aux comptes, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par les statuts, ont, conformément auxdits statuts, été communiqués aux associés avant la réunion de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Président ;
- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2007 ;
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce ; approbation des conventions qui y sont mentionnées ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2007 et quitus au Président ;
- Affectation du résultat ;
- Renouvellement des mandats des Commissaires aux comptes ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président donne lecture du rapport de gestion du Président et des rapports du Commissaire aux comptes.

Puis, il ouvre la discussion. Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président et du rapport général du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2007 lesquels font apparaître un bénéfice de 8 660,85 euros.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'assemblée générale donne au Président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

L'assemblée générale approuve le montant des dépenses non déductibles de l'impôt sur les sociétés, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts qui s'élèvent à 1 288 euros ainsi que l'impôt correspondant.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 8 660,85 euros en totalité au compte « autres réserves ».

L'assemblée générale prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividendes au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes, sur les conventions relevant de l'article L. 227-10 du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport.

Cette résolution, soumise à un vote auquel les associés intéressés n'ont pas participé, est adoptée à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION

Les mandats de :

Monsieur Pierre COUILLEAUX et de Monsieur Michel FILOCHE étant arrivés à expiration, l'assemblée générale décide :

. de nommer en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire la SARL AUDIT P.F.C, société à responsabilité limitée dont le siège social est fixé 41, rue de Flore – 72000 LE MANS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés du Mans sous le numéro 498 516 368, en remplacement de Monsieur Pierre COUILLEAUX pour une durée de six exercices,

. de renouveler Monsieur Michel FILOCHE en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant, pour une nouvelle période de six exercices, soit pour une durée venant à expiration à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2013.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Le Président